

	Demande d'évaluation environnementale pour un projet
	Article R122-2 du code de l'environnement

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification du service dépositaire		
Service		
Magnam perferendis q		
Département		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
nopanybi@mailinator.com	RUE DE LONDRES	75009
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
Reprehenderit est s	Quidem culpa ea mole	Natus minim rerum la
Coordonnées de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
02 58 88 88 88	quceleq@mailinator.com	
Autorisation portant la demande		
Autorisation site classé		
2. Identification du projet		
Nature de l'objet de la demande		
☐ Nouveau projet, activité, installation ouvrage ou travaux ☒ Extension ou modification substantielle		
2.2 Ce projet a-t-il fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas ou avis conforme ?		
☒ Oui ☐ Non		
2.3 Adresse du projet		
20	Rue Nationale Lille	59800 59-Nord

2.4 Références cadastrales (pour un projet terrestre)			
<i>Commune d'implantation, Code postal, N° de parcelle et Superficie de la parcelle</i>			
Eligendi numquam sed,Reprehenderit in cu,Eveniet assumenda q,Non qui deleniti et			
2.Références géographiques -pour un projet maritime, fluvial, ferroviaire, de voirie ou routier)			
<i>Situation</i>	<i>Domaine public concerné s'il y a lieu</i>	<i>Consistance du domaine public concerné (nature des biens)</i>	<i>Superficie de l'emprise</i>
Autorisations embarquées / demandées :			
Aut tempora debitis			
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée			
<i>N° de catégorie, N° et intitulé de sous catégorie</i>			
2. Installations nucléaires de base (dans les conditions prévues au titre IX du livre V du présent code, notamment en matière de modification ou d'extension en application de l'article R. 593-47). (INB), 2A			